



Avis public n° DDC/03/2024 relatif à la détermination préliminaire de l'existence du dumping, du dommage et du lien de causalité dans le cadre de l'enquête antidumping sur les importations de conserves de tomates originaires d'Égypte

Le Ministère de l'Industrie et du Commerce (*ci-après « le Ministère »*) a initié, le 07 août 2023 par un avis public¹, une enquête antidumping concernant les conserves de tomates originaires d'Égypte.

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi n°15-09 relative aux mesures de défense commerciale et l'article 27 du décret n°2-12-645 pris pour son application, le Ministère annonce, par le présent avis, les résultats provisoires à l'issue de la phase préliminaire de l'enquête.

1. Produit considéré

Le produit considéré est la tomate préparée et conservée sous forme de purée concentrée ou non, en boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement fermés ou présentée autrement, originaire d'Égypte. Il relève actuellement des positions tarifaires SH suivantes : 20.02.90.90.11 ; 20.02.90.90.19 ; 20.02.90.90.91 ; 20.02.90.90.99 ; et 20.05.99.35.00.

2. Pays exportateurs originaires du produit objet de l'enquête

Le produit considéré est originaire d'Égypte.

3. Existence du dumping et marge de dumping établie

Au vu du défaut de coopération des producteurs-exportateurs, la détermination de la marge de dumping a été faite sur la base des meilleurs renseignements disponibles et, qui sont, le cas échéant, les données de la requête.

La valeur normale a été établie à partir des prix « sortie usine » calculés sur la base des prix affichés dans des dépliants des grandes surfaces opérantes sur le marché égyptien.

Le prix à l'exportation a été établi sur la base des prix d'importation obtenus depuis les données de ventes des grandes surfaces marocaines.

Aux fins d'une comparaison équitable, le prix à l'exportation et la valeur normale ont été rendus au stade commercial « sortie usine » des producteurs exportateurs égyptiens. En effet, les ajustements concernant la marge commerciale des points de ventes, le coût de distribution et la taxe sur la valeur ajoutée « TVA » ont été opérés sur la valeur normale alors que les ajustements relatifs à la marge commerciale des points de vente, les coûts logistiques de

¹ Avis public n° DDC/08/2023 relatif à l'ouverture d'une enquête antidumping sur les importations de conserves de tomates originaires d'Égypte publié aux quotidiens « l'opinion » édition n°19.984 du 03/08/2023, « AL ALAM » édition n°25580 du 03/08/2023 et sur le site web du Ministère (<https://www.mcinet.gov.ma/fr/antidumping>) le 01/08/2023.



distribution, la taxe sur la valeur ajoutée et la marge brute de l'importateur ont été pris en considération dans le prix à l'exportation.

Les marges de dumping, ainsi calculées et exprimées en pourcentage du prix à l'exportation, est de 29,93%.

4. Existence du dommage

L'examen et l'analyse des éléments du dommage ont permis de dégager les conclusions suivantes :

- Le volume des importations des conserves de tomates originaires d'Egypte a connu une augmentation notable, durant la période examinée, aussi bien en absolu que par rapport à la production et à la consommation nationales ;
- Les importations des conserves de tomate originaires d'Egypte ont eu un effet notable sur les prix des conserves de tomate produits localement, matérialisé par l'existence d'une sous cotation durant toute la période analysée ; et
- Les indicateurs de la Branche de Production Nationale montrent la présence d'un dommage matérialisé, entre autres, par la baisse de la part de la Branche de Production Nationale dans la consommation nationale, la stagnation de l'emploi et l'instabilité du retour sur investissement.

Compte tenu de ce qui précède, il est établi, à titre préliminaire, que la BPN a subi un dommage important au sens de l'article 13 de la loi n°15-09 et qu'elle est particulièrement vulnérable face aux importations en dumping originaires d'Egypte.

5. Existence d'un lien de causalité entre les importations en dumping et le dommage

La détermination de l'existence du lien de causalité a été établie sur la base de l'analyse de la coïncidence entre l'évolution des importations en dumping des conserves de tomates, originaires d'Egypte et de l'évolution des facteurs relatifs au dommage ainsi que l'analyse des facteurs autres que les importations en dumping et de leurs effets sur la branche de production nationale.

Sur la base des analyses réalisées, le Ministère conclut que l'accroissement des importations en dumping a eu un effet dommageable sur la situation économique de la branche de production nationale, constituant ainsi une cause majeure de dommage subie. De même, l'analyse des autres facteurs a permis d'établir qu'ils n'ont pas eu d'effets négatifs et directs sur la branche de production nationale de façon à constituer une cause dudit dommage.

Le Ministère considère, à titre préliminaire, que le lien de causalité entre les importations en dumping du pays concerné et le dommage subi par la Branche de Production Nationale est établi dans le cadre de la présente enquête.

6. Mesure antidumping provisoire envisagée

Au terme de la détermination préliminaire, et après avis de la Commission de Surveillance des Importations réunie le 13 Mars 2024, le Ministère envisage l'application d'un droit antidumping provisoire de 29,93%, sur les importations de conserves de tomates originaires d'Egypte, déterminé sur la base de la marge de dumping calculée.



7. Commentaires et données complémentaires

Les parties intéressées sont invitées à prendre connaissance de la version non confidentielle du rapport concernant les résultats de la détermination préliminaire et peuvent présenter leurs remarques, commentaires ou tout complément d'information dans le cadre de l'enquête, en versions confidentielle et publique, aux coordonnées, ci-après, en mentionnant le nom, l'adresse postale, le courrier électronique et les numéros de téléphone et du télécopieur de la partie qui les soumet.

Le rapport préliminaire sera communiqué aux différentes parties intéressées. Ces dernières disposent de 15 jours à partir de la date de notification dudit rapport pour soumettre les commentaires et les compléments d'information.

Ministère de l'Industrie et du Commerce

Direction Générale du Commerce

Direction de la Défense et la Réglementation Commerciales

Division de la Défense Commerciale

Parcelle 14, Business center, aile Nord bd Riad, Hay Riad.

BP 610, Rabat Chellah, Maroc

Fax : 00 212 537 72 71 50

E-mail : DDC-AD-CSVTMT@mcinet.gov.ma

